



## Résolution N° 7

AG-2015-RES-07

**Objet :** Programme de travail et projet de budget d'INTERPOL pour 2016, et données indicatives pour 2017 et 2018

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 84<sup>ème</sup> session à Kigali (Rwanda) du 2 au 5 novembre 2015,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2015-RAP-14 intitulé « Programme de travail et projet de budget d'INTERPOL pour 2016, et données indicatives pour 2017 et 2018 »,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé le programme de travail 2016 lors de sa 186<sup>ème</sup> session, ainsi que les affectations budgétaires correspondantes, conformément au Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2014 - 2016,

APPROUVE le programme de travail proposé et le projet de budget ordinaire d'INTERPOL pour 2016 – d'un montant de 61,158 millions d'EUR, sans augmentation des contributions statutaires –, ainsi que les transferts depuis, vers et entre les différents Fonds de l'Organisation, les données indicatives pour 2017 et 2018, et les annexes correspondantes, tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

APPROUVE le programme de travail spécial portant sur les activités de l'Organisation à financer à partir de ressources extrabudgétaires, contenant le montant des autres contributions déjà obtenues en 2016 (10,073 millions d'EUR), ainsi que des indications sur les activités pour lesquelles des financements externes seront recherchés aux fins de la réalisation des priorités d'INTERPOL.

**Adoptée**